

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/095

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société EMBALTEC – Modification de la délibération 2022/039 du 15 mars 2022

Par délibération n°2022/039 en date du 15 mars 2022, le Conseil communautaire a accepté le principe de la vente de 21 517m² (lot P10 et P11) au profit de la société Embaltec dont le siège est situé à Z.A.E. de l'Épinette à Nieppe (59850).

Suite à un souhait de l'entreprise de céder le bien à une SCI (FINLEF) dès le stade de la promesse de vente, il vous est proposé de modifier la délibération initiale comme suit :

La société Embaltec, dont le siège social est à Nieppe depuis 1990, souhaite acquérir un terrain sur la ZA du Pays des Géants à Steenvoorde. Elle compte aujourd'hui 30 salariés, et appartient au groupe portugais Inapa.

Embaltec est spécialisée dans la conception, la distribution et le stockage d'emballages à façon. Sa clientèle est basée entre Lille et Dunkerque, sur tous secteurs d'activités.

Embaltec, en forte croissance depuis 2016, est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux. Elle recherche 2 hectares pour relocaliser son activité, et construire un bâtiment de 10 000 m² à usage de bureaux, atelier de production et stockage.

Suite à son déménagement, Embaltec envisage la création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente les terrains concernés.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Vu la délibération n°2015/061 en date du 11 mai 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI, et définissant d'intérêt communautaire la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que le projet Embaltec présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Considérant le souhait de la société Embaltec de faire appel à une société par actions simplifiée à associé unique (FINLEF) dès le stade de la promesse de vente ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 février 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2022/039 du 15 mars 2022 relative à la vente à la société EMBALTEC ;
- d'accepter le principe de la vente de 21 517m² (lots P10 et P11) au profit de la société FINLEF dont le siège est situé à NOVES (13550),
- d'autoriser l'entreprise FINLEF à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente ;
- de fixer le prix de vente à 35 euros HT/m² soit un montant de 498 330 euros HT pour la parcelle P10 et un montant de 254 765 euros HT pour la parcelle P11 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Valentin BELLEVAL